



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017



L'an deux mil dix sept, le lundi trois juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :
26/06/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Conseillers votants : 34

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Thierry CANIVET
M. Jérôme GRENIER à Mme Léocadie ZINSOU
M. Alexandre HUAU-ARMANI à M. François OUZILLEAU
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Hervé HERRY
Mme Aurélie BLANCHARD à Mme Catherine GIBERT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDÔME

N° 0132/2017

Rapporteur : Valentin LAMBERT

OBJET : Compte rendu de délégation - Demande de subvention au titre du déploiement de vidéosurveillance sur le territoire de Vernon-Phase 2

ADOPTION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Commune de VERNON

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°443/2015 du conseil municipal du 4 décembre 2015

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la décision n°128/2017 telle que décrite ci-dessous :

Soucieuse de la mise en place d'une politique globale et volontariste en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Vernon a souhaité s'équiper de vidéoprotection (proposition n° 33 de Vernon mérite mieux).

Une première phase d'installation de 16 caméras vient de s'achever et la ville entame dès à présent sa deuxième phase afin de poursuivre ce projet.

En effet, la commune souhaite élargir son réseau de caméra afin de veiller à la protection des abords des commerces et à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens en centre ville et sur les berges de Seine.

Par conséquent, la deuxième phase de ce projet porté par la ville comprendra la pose de 22 nouvelles caméras (16 en centre ville et 6 sur les berges de Seine).

Les coûts prévisionnels de ces opérations sont les suivants :

- 53 763,8€ hors taxes pour l'aménagement des berges de Seine ;
- 169 212€ hors taxes pour l'aménagement du centre ville

Pour l'aider dans la bonne réalisation de ce projet, Vernon sollicite l'accompagnement du Département et de l'Etat.

En effet, le Département prévoit, selon le Rapport n°2016-S12-2-1, qu'une aide financière au titre du déploiement des caméras surveillances peut être apportée, pour un montant équivalent à 20% de la somme finale et à auteur maximale de 45 000€.

La ville demande donc une aide de 10 752,76€ pour l'aménagement des berges de Seine, et 33 842,4€ pour l'aménagement du centre ville, soit une aide totale de 44 595,16€.

De plus, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'Etat prévoit une aide à auteur de 50% de la somme finale.

La ville sollicite donc une subvention de 26 881,90€ pour l'aménagement des berges de Seine et de 84 606€ pour l'aménagement du centre ville, soit une aide totale de 111 487,90€.

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :
Prend acte

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Commune de VERNON

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/03/19 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/03/19 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).